



Décision du Maire N° 2025/02

Prise en vertu de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal (sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) par délibération n° 2025-07-02 du 8 juillet 2025.

Nature de l'acte : Demande de financement au titre de la DETR

Objet : Construction d'un restaurant scolaire

Décision n° : 2025/02

Le Maire de la commune de Balan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 2122-22 alinéa 24 ;

Vu la délibération n°2025-07-02 du 8 juillet 2025 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu le projet de construction d'un restaurant scolaire ;

Considérant les aides proposées par l'Etat aux collectivités territoriales dans le domaine de l'éducation ;

Considérant que le projet présenté par la commune respecte les critères d'éligibilité de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Considérant la validation du plan de financement suivant :

Dépenses		
Dépenses	Montant HT	
AMO	7 750€	
Travaux de fourniture et d'installation du bâtiment	724 000€	
Dépenses annexes éligibles	31 071.50€	
Montant total	755 071.50	
Recettes		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	255 610.77€	33.85 %
Sous-total autofinancement	255 610.77 €	33.85 %
Etat - DETR + bonus bois local	236 200 €	31.28%
CD01	113 260.73€	15%
Région Aura	100 000€	13.24%
3CM – Fonds concours	50 000€	6.62%
Sous-total subventions	499 460.73 €	66.15%
TOTAL	755 071.50€	100%

DÉCIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain, au titre de la DETR 2025.

Article 2 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Balan. Un extrait sera publié sur le site internet de la commune et une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.

Le 18 /09 /2025

Patrick MÉANT
Le Maire

